

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 2 avril 2024, à 19h30, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil
Audrey Charest
Michel Moreau
Justine Bouchard
Mathieu Lavigne
Absent : Sylvain Proulx
Assistance : 6

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2024.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de février 2024.
4. Comptable : résolution.
5. Suivi de projet PAFFSPA : sentiers au parc de la Rivière Henri.
6. Suivi de projet PSIRSPE : jeux d'eau.
7. Suivi et demandes de subventions. (PARIT, transfert MAMH, Novascience, PNHA, culture, TECQ).

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

8. Contrat de pelouse.
9. Urbanisme :
 - Modification au plan d'urbanisme afin d'identifier les parties du territoire peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur
 - Zones prioritaires
10. Grille salariale terrain de jeux.
11. Régie de compostage.
12. Suivi projet pôle agro-touristique.
13. Divers :
 - 1) Service incendie : nomination officier et formation.
 - 2) Dosquet tout horizon.
 - 3) Maison des Jeunes.
 - 4) Demandes diverses.
14. Période de questions.
15. Fin de la séance.

24-04-9727

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que déposé et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

24-04-9728

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ par madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024, tel que présenté.

Adoptée

24-04-9729

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE FÉVRIER 2024.

Les journaux des déboursés numéro 1198 au montant de 112,01\$, le numéro 1199 au montant de 362,95\$, le numéro 1200 au montant de 11 020,78\$, le numéro 1201 au montant de 9 197,05\$, le numéro 1202 au montant de 2 367,25\$, le numéro 1203 au montant de 50 703,98\$, le numéro 1204 au montant de 1 765,94\$ et le journal des salaires au montant de 19 605,68\$ pour le mois de FÉVRIER 2024 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 28 752,38\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 29 février 2024 soit et est déposé.

Adoptée

24-04-9730

RÉSERVER UN SOLDE DISPONIBLE AU SERVICE DE LA DETTE.

IL EST PROPOSÉ par madame Justine Bouchard ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le solde disponible du règlement 2019-442 d'un montant de 26 241,51\$ sera réservé pour le service de la dette soit pour le rachat de l'emprunt par anticipation, pour le paiement d'échéances annuelles ou de la réduction du solde d'emprunt lors du refinancement.

Adoptée

24-04-9731

DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée

24-04-9732

CONTRAT DE PELOUSE.

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil, ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet octroie le contrat de tonte de pelouse à Fabien les gazons pour un montant de 17 275,00 avant taxes.

Adoptée



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

24-04-9733

RÈGLEMENT 2024-477 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (2011-280).

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement a été rédigé conformément à la section IV du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 mars 2024 par madame Justine Bouchard relativement à ce règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement nécessite une consultation publique en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, laquelle a eu lieu le mardi 2 avril à 19h00;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'est pas assujetti au processus d'approbation référendaire en vertu la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par madame Justine Bouchard, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'adopter le règlement :

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 2024-477 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Dosquet.

ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier le périmètre d'urbanisation en fonction de la réforme cadastrale conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière



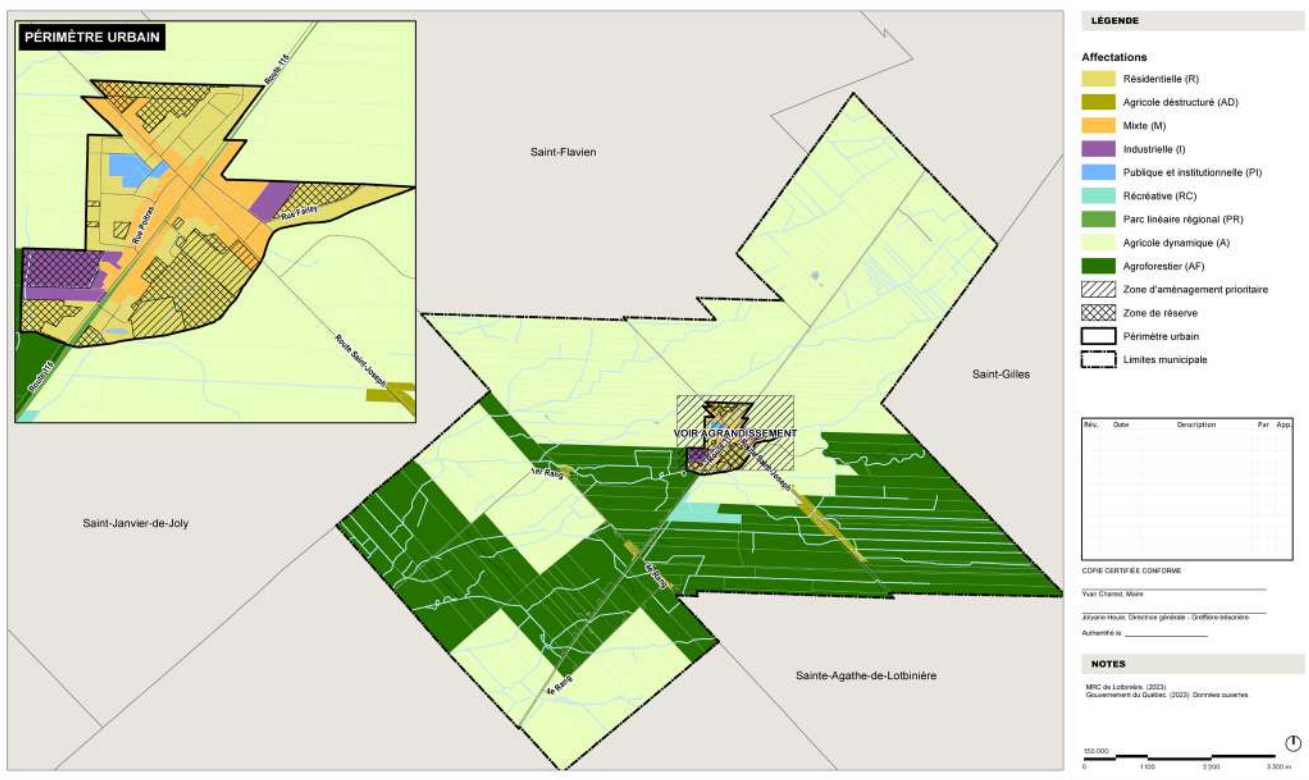
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ARTICLE 4. TERMINOLOGIE

Les définitions incluses à l'article 1.6 « Terminologie » du règlement de zonage 2011-281 s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement. À moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué à l'article 1.6. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

ARTICLE 5. MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

L'annexe « Affectations du sol et densités d'occupation » du règlement concernant le plan d'urbanisme 2011-280 est remplacée par la carte présentée à l'annexe 1 du présent règlement portant la mention « Plan des affectations projeté », de manière à illustrer le changement suivant :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet ce 2e jour d'avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Yvan Charest, Maire

Jolyane Houle,
Directrice générale & greffière-trésorière

24-04-9734

RÈGLEMENT 2024-478 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (2011-281).

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement a été rédigé conformément à la section IV du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 mars 2024 par madame Justine Bouchard relativement à ce règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement nécessite une consultation publique en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, laquelle a eu lieu le mardi 2 avril à 19h00;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'est pas assujetti au processus d'approbation référendaire en vertu la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** D'adopter le règlement :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 2024-478 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE ASSUJETTI

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Dosquet.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier le périmètre d'urbanisation en fonction de la réforme cadastrale conformément au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière

ARTICLE 4 : TERMINOLOGIE

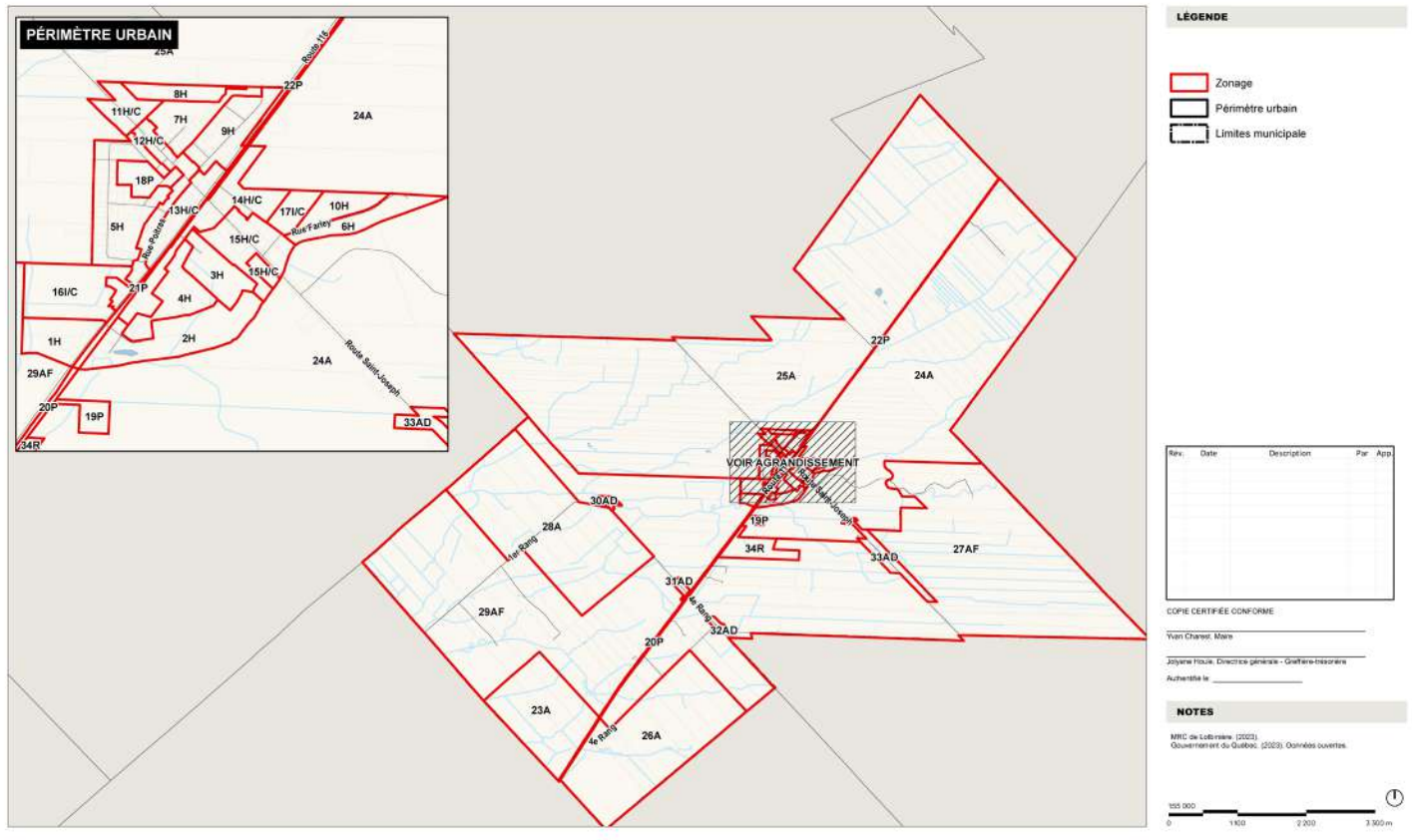
Les définitions incluses à l'article 1.6 « Terminologie » du règlement de zonage 2011-281 s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement. À moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué à l'article 1.6. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

L'annexe 1 « Plan de zonage » du règlement de zonage 2011-281 est remplacée par la carte présentée à l'annexe 1 du présent règlement portant la mention « Plan de zonage projeté », de manière à illustrer le changement suivant :

1° Modification du périmètre d'urbanisation et des limites de certaines affectations en fonction de la réforme cadastrale.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet



Plan de zonage projeté
Règlement de zonage r.2011-281

8 décembre 2023
PRÉLIMINAIRE

Version 01
PROJET 13512101

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet ce 2e jour d'avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Yvan Charest, Maire

Jolyane Houle, Directrice générale
& greffière-trésorière



24-04-9735

RÈGLEMENT 2024-479 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (2011-280).

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement a été rédigé conformément à la section II du chapitre III de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une modification du plan d'urbanisme pour assurer sa conformité aux nouvelles dispositions prévues à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme visant à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et à décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 mars 2024 par madame Aglaée D'Auteuil relativement à ce règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement nécessite une consultation publique en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, laquelle a eu lieu le mardi 2 avril à 19h00 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'est pas assujetti au processus d'approbation référendaire en vertu la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Justine Bouchard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 2024-479 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Dosquet.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à ajouter les nouvelles obligations prescrites à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme visant à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et à décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

ARTICLE 4 TERMINOLOGIE

Les définitions incluses à l'article 1.6 « Terminologie » du règlement de zonage 2011-281 s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement. À moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué à l'article 1.6. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

ARTICLE 5 MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme 2011-280 est modifié par l'ajout de la section « 2.6.1 Les espaces peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain » à la suite de la section « 2.6 Les contraintes ». La nouvelle section « 2.6.1 Les espaces peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain » se lit comme suit :

« 2.6.1 LES ESPACES PEU VÉGÉTALISÉE, TRÈS IMPERMÉABILISÉE OU SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN

La présence ou non d'espace peu végétalisé pouvant être sujet au phénomène d'îlot de chaleur urbain présent sur le territoire a été évaluée à partir de l'indice NDVI (*Normalized Difference Vegetation Index*). Cet indice génère des valeurs comprises entre -1.0 et 1.0, représentant principalement la couverture végétale. Les valeurs comprises entre 0.1 et -1 correspondent aux surfaces dépourvues de végétation. Les valeurs se situant entre 0,2 et 0,3 représentent des zones d'arbustes et de prairies, alors que les valeurs 0,6 à 0,8 indiquent des forêts tempérées ou tropicales humides.

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation (village) la présence du couvert végétal souvent est considérée comme étant faible (entre 0,2 et 0,4). Ces espaces sont principalement aménagés de gazon et de plantation de petit à

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

moyen déploiement. Il est possible également de repérer quelques sites dont l'indice indique « très faible », soit entre 0 et 0,2. Ces espaces sont principalement occupés par des bâtiments de plus grand gabarit et d'espaces de stationnement. À l'intérieur de ces espaces, on note souvent l'absence de plantation notable. Finalement, quelques sites à l'intérieur du périmètre d'urbanisation indiquent « modéré - faible » (entre 0,4 et 0,6) où sont localisés, à la fois, une concentration de boisé et de grands espaces gazonnés.

À l'extérieur du périmètre urbain, certaines données sont à prendre à la légère puisqu'il s'agit de terre agricole en culture. Ainsi, dépendamment du moment de la récolte et de la prise de la donnée, l'indice peut varier au courant d'une même année. Toujours à l'extérieur du périmètre urbain, un seul espace considéré comme « sol nu ». Il s'agit d'un site actuellement occupé par une carrière.

Afin de contrer ce phénomène et accroître les superficies sous couvert végétal, plusieurs solutions s'imposent. Tout d'abord, il est souhaité d'accroître la couverture végétale de plusieurs secteurs, notamment par l'ajout de dispositions visant à augmenter les plantations sur les propriétés publiques et privées, ainsi qu'aux abords de certaines voies de circulation. La lutte aux îlots de chaleur s'effectuera également par la mise en place d'une stratégie de gestion du stationnement et par la réduction des surfaces minéralisées. Une bonification des mesures encadrant les normes de stationnements et la gestion des eaux qui y sont associées sont à prévoir à la réglementation d'urbanisme.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet ce 2e jour d'avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Yvan Charest, Maire

Jolyane Houle, Directrice générale
& greffière-trésorière

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

24-04-9737

APPROBATION POUR PAIEMENT DU SOLDE RÉSIDUEL DU CAMION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE CENTRE.

CONSIDÉRANT l'achat d'un camion par la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lotbinière a signifié son intention de déclarer sa compétence en matière de collecte ainsi que son intérêt à acheter ledit camion;

CONSIDÉRANT QU'UN règlement d'emprunt n'est pas transférable d'une entité à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE qu'une subvention de 250 000\$ a été octroyé et qu'une somme de 200 000\$ sera appliqué sur l'achat du camion;

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale du camion est de 453 231,46\$ et que la différence à assumer par les municipalités est de 253 232\$;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité assumera sa part du paiement selon le pourcentage déjà établi dans l'entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Dosquet verse la somme de 34 262,00\$ à la Régie de collecte de Lotbinière centre à même le fonds de roulement;

QUE ce montant inclut les taxes, lesquelles seront remboursées par la régie à raison de 100% TPS et 50% TVQ dans la prochaine année;

QUE ce montant sera remboursé en totalité lors du rachat du camion par la MRC de Lotbinière.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

24-04-9738

NOMINATION OFFICIER.

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE procéder à la nomination de monsieur Martin Fecteau au titre d'officier du service incendie.

Adoptée

24-04-9739

FORMATION À TITRE D'OFFICIER.

IL EST PROPOSÉ par madame Justine Bouchard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser la formation d'officier non-urbain pour monsieur Martin Fecteau au montant global de formation et rémunération environnant 3 545,00\$, lequel est prévu au budget 2024.

Adoptée

24-04-9740

FOURNITURE DU SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE- ACCEPTATION DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT.

ATTENDU les besoins récurrents et grandissants en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel du territoire de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE les principales infrastructures sont installées sur le territoire de la municipalité de Saint-Agapit et que les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien sont assumés actuellement par cette dernière ;

ATTENDU QUE les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien des équipements destinés à la formation des pompiers sont partagés entre les municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE la déficience de la structure actuelle ne permet pas l'optimisation des services de formation et du développement du centre de formation de Saint-Agapit afin de maximiser l'offre pouvant être offerte à toutes les municipalités de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le 17 mars 2023, les maires ont convenu de procéder à une analyse entre les différents partis et de proposer une entente intermunicipale pour deux scénarios différents pour la gestion de la formation des pompiers volontaires pour l'ensemble de la MRC de Lotbinière, soit la gestion par la MRC ou la gestion par la municipalité de Saint-Agapit ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE le 2 mai 2023 la municipalité de Saint-Agapit a signifié son intérêt de devenir gestionnaire du centre de formation régionale pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit agit actuellement comme gestionnaire de formation, il est recommandé de reporter cette entente pour 2024;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit doit encadrer la fourniture du service de formation en sécurité incendie avec une entente signée avec toutes les municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le projet d'entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie a été déposé avec le projet de budget pour la première année de l'entente;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lavigne, et résolu à l'unanimité:

De désigner la municipalité de Saint-Agapit comme gestionnaire de la formation des pompiers volontaires et à temps partiel et du centre de formation régional de la MRC de Lotbinière;

D'autoriser monsieur Yvan Charest, maire de la municipalité de Dosquet à signer l'entente de fourniture du service de formation en sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Agapit.

Adoptée

24-04-9741

DON.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE procéder à un don de 500.00\$ à Aide alimentaire Lotbinière.

Adoptée

24-04-9742

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – RETRAIT PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE POUR LE CPE ALLÉE D'ÉTOILES

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

ATTENDU QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

ATTENDU QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

ATTENDU QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

ATTENDU QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

ATTENDU QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a accordé des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

ATTENDU QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

ATTENDU QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Justine Bouchard que la municipalité de Dosquet appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution :

- à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain;
- à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
- à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville;
- au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay;
- aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien;
- au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

Adoptée



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

DIVERS :

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Demandes diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

24-04-9743

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h15.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale

Je, Yvan Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature et l'approbation par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

